

CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 13 FEVRIER 2015.

Sont présents:

MM. CULOT François, Bourgmestre-Président ;

THIRY Michel, CHALON Etienne, ROISEUX Bernadette, WAUTHOZ Vincent, RAULIN Jean, Echevins ;

VAN DEN ENDE Annick, Présidente du CPAS

LACAVE Denis, LEGROS Philippe, GOBERT Sabine, LEFEVRE Christian, BAILLOT Hugues, CLAUDOT Alain, GOFFIN Annie, MICHEL Sébastien, FELLER Didier, GONRY Paul, PRIGNON Cédric, GAVROY Christophe, ZANCHETTA Philippe et GRAISSE Martine, Conseillers ;

Assistés de Marthe MODAVE, Directeur Général f.f., Secrétaire de Séance.

A) Séance Publique

OBJET A) 1. REMPLACEMENT DE MONSIEUR BERNARD RONGVAUX, EN QUALITE DE DELEGUE DE LA VILLE

A) INTERCOMMUNALE IDELUX

LE CONSEIL,

Considérant qu'ensuite de la démission de Monsieur Bernard RONGVAUX de ses fonctions de conseiller communal, actée en date du 17 décembre 2014, il convient de le remplacer en qualité de délégué de la ville auprès de l'Association l'Intercommunale IDELUX;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à cette désignation jusqu'à la fin du mandat reçu par les membres de cette assemblée ;

Vu l'article 1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Martine GRAISSE en qualité de représentante de la commune auprès de l'Association l'Intercommunale IDELUX, jusqu'au terme du mandat du Conseil communal, et au plus tard l'installation de l'assemblée communale qui sera issue des prochaines élections communales.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à l'intercommunale concernée.

B) INTERCOMMUNALE IDELUX FINANCES

LE CONSEIL,

Considérant qu'ensuite de la démission de Monsieur Bernard RONGVAUX de ses fonctions de conseiller communal, actée en date du 17 décembre 2014, il convient de le remplacer en qualité de délégué de la ville auprès de l'Association l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à cette désignation jusqu'à la fin du mandat reçu par les membres de cette assemblée ;

Vu l'article 1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Martine GRAISSE en qualité de représentante de la commune auprès de l'Association l'Intercommunale IDELUX Finances, jusqu'au terme du mandat du Conseil communal, et au plus tard l'installation de l'assemblée communale qui sera issue des prochaines élections communales.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à l'intercommunale concernée.

C) LA TERRIENNE DU LUXEMBOURG SCRL – CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL,

Considérant qu'ensuite de la démission de Monsieur Bernard RONGVAUX de ses fonctions de conseiller communal, actée en date du 17 décembre 2014, il convient de le remplacer en qualité de délégué de la ville auprès de l'Association Terrienne du Luxembourg au sein du Conseil d'administration;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à cette désignation jusqu'à la fin du mandat reçu par les membres de cette assemblée ;

Vu l'article 1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Martine GRAISSE en qualité de représentante de la commune auprès de l'Association Terrienne du Luxembourg au sein du Conseil d'administration, jusqu'au terme du mandat du Conseil communal, et au plus tard l'installation de l'assemblée communale qui sera issue des prochaines élections communales.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à l'association concernée.

D) GESTION LOGEMENT SUD-LUXEMBOURG

LE CONSEIL,

Considérant qu'ensuite de la démission de Monsieur Bernard RONGVAUX de ses fonctions de conseiller communal, actée en date du 17 décembre 2014, il convient de le remplacer en qualité de délégué de la ville auprès de l'Association Gestion Logement Sud-Luxembourg;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à cette désignation jusqu'à la fin du mandat reçu par les membres de cette assemblée ;

Vu l'article 1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Martine GRAISSE en qualité de représentante de la commune auprès de l'Association Gestion Logement Sud-Luxembourg, jusqu'au terme du mandat du Conseil communal, et au plus tard l'installation de l'assemblée communale qui sera issue des prochaines élections communales.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à l'association concernée.

E) ASBL MAISON DE JEUNES

LE CONSEIL,

Considérant qu'ensuite de la démission de Monsieur Bernard RONGVAUX de ses fonctions de conseiller communal, actée en date du 17 décembre 2014, il convient de le remplacer en qualité de délégué de la ville auprès de l'ASBL Maison de Jeunes;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à cette désignation jusqu'à la fin du mandat reçu par les membres de cette assemblée ;

Vu l'article 1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Martine GRAISSE en qualité de représentante de la commune auprès de l'ASBL Maison de Jeunes, jusqu'au terme du mandat du Conseil communal, et au plus tard l'installation de l'assemblée communale qui sera issue des prochaines élections communales.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à l'ASBL concernée.

F) ASBL COMMISSION CULTURELLE DE VIRTON

LE CONSEIL,

Considérant qu'ensuite de la démission de Monsieur Bernard RONGVAUX de ses fonctions de conseiller communal, actée en date du 17 décembre 2014, il convient de le remplacer en qualité de délégué de la ville auprès de l'ASBL Commission Culturelle de Virton;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à cette désignation jusqu'à la fin du mandat reçu par les membres de cette assemblée ;

Vu l'article 1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Martine GRAISSE en qualité de représentante de la commune auprès de l'ASBL Commission Culturelle de Virton, jusqu'au terme du mandat du Conseil communal, et au plus tard l'installation de l'assemblée communale qui sera issue des prochaines élections communales.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à l'ASBL concernée.

G) COMMISSION LOCALE DE DEVELOPPEMENT RURAL

LE CONSEIL,

Considérant qu'ensuite de la démission de Monsieur Bernard RONGVAUX de ses fonctions de conseiller communal, actée en date du 17 décembre 2014, il convient de le remplacer en qualité de délégué de la ville auprès de la Commission Locale de Développement Rural ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à cette désignation jusqu'à la fin du mandat reçu par les membres de cette assemblée ;

Vu l'article 1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Martine GRAISSE en qualité de représentante de la commune auprès de la Commission Locale de Développement Rural, jusqu'au terme du mandat du Conseil communal, et au plus tard l'installation de l'assemblée communale qui sera issue des prochaines élections communales.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à l'association concernée.

OBJET A) 2. CHEMINS FORESTIERS – GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT – DECISION DE PRINCIPE ET APPROBATION DU PROJET

LE CONSEIL,

Considérant que des travaux doivent être entrepris pour permettre aux acheteurs de différents lots de bois d'exploiter dès que possible les lots qu'ils ont achetés ;

Vu le dossier établi par Madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique de la Ville, auteur du projet, au montant TVA comprise de treize mille six cent douze euros cinquante cents (13 612, 50 €) ;

Vu la réglementation sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le dossier a été communiqué au Directeur financier en date du 20 janvier 2015 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3^e et 4^e du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 9 février 2015 ;

Après avoir délibéré,

APPROUVE le dossier complet au montant TVA comprise de treize mille six cent douze euros cinquante cents (13 612, 50 €).

Ce marché sera conclu par procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs entreprises.

Cette dépense sera imputée à l'article 6402/124-06 du budget ordinaire 2015.

OBJET A) 3. PROGRAMME LEADER DE CUESTAS

A) DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE

LE CONSEIL,

Vu sa délibération en date du 28 mars 2014 marquant son accord sur la participation de la commune à l'opération LEADER ;

Vu le courriel du 5 décembre 2014 de l'asbl Cuestas demandant la désignation de représentants au Programme LEADER ;

Vu la délibération du Collège Communal du 12 décembre 2014 décidant de proposer au Conseil Communal :

- la désignation d'Etienne CHALON comme représentant de la commune de Virton à l'assemblée générale, au Conseil d'Administration et dans les groupes de travail du programme LEADER,
- la désignation d'Annie GOFFIN comme représentant de la commune de Virton à l'assemblée générale du programme LEADER ;

Considérant qu'un des deux délégués à l'Assemblée Générale est à proposer comme administrateur ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à ces désignations jusqu'à la fin du mandat reçu par les membres de cette assemblée ;

Vu l'article 1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Etienne CHALON en qualité de représentant de la commune de Virton à l'assemblée générale et dans les groupes de travail du programme LEADER.

PROPOSE celui-ci comme administrateur.

DESIGNE Madame Annie GOFFIN en qualité de représentant de la commune de Virton à l'assemblée générale du programme LEADER.

Ces désignations sont valables jusqu'au terme de leur mandat de conseiller communal, et au plus tard l'installation de l'assemblée communale qui sera issue des prochaines élections communales.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à l'intercommunale concernée.

B) APPROBATION DU PLAN DE DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE (PDS)

LE CONSEIL,

Vu sa délibération en date du 28 mars 2014 marquant son accord sur la participation de la commune à l'opération LEADER ;

Vu sa délibération en date du 3 novembre 2014 soutenant la candidature de l'asbl Cuestas, prévoyant la prise en charge de l'élaboration du Plan de Développement Stratégique, l'engagement d'un équivalent temps plein, ainsi que des prestations externes (en accord avec la réglementation sur les marchés publics) pour l'appui méthodologique ;

Vu le courriel du 30 décembre 2014 de l'asbl Cuestas sollicitant la validation du Plan de Développement Stratégique (PDS) Leader pour la programmation 2015-2020 ;

Vu le projet de Plan de Développement Stratégique (PDS) Leader pour la programmation 2015-2020 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Plan de Développement Stratégique (PDS) Leader pour la programmation 2015-2020 tel que proposé par l'asbl CUESTAS.

OBJET A) 4. PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT RURAL 2011. APPROBATION DE L'AVENANT 2015 A LA CONVENTION – EXECUTION 2011 A

LE CONSEIL,

Vu la « convention exécution 2011 A » établie entre la Ville de Virton et le Service Public de Wallonie, engageant pour la mise en œuvre de cette convention la somme de 538.300,00 € ;

Vu la délibération du collège communal prise en séance du 16 novembre 2012, désignant Madame Sarah GERMAIN, comme auteur de projet pour la réalisation du projet relatif à la convention 2011 consistant en la création d'un pré fleuri et la réalisation d'une voie lente entre Latour et Chenois avec un tronçon de liaison à Solumont ;

Vu sa délibération prise en séance du 26 septembre 2013, approuvant le projet estimé au montant total de 687.700,17 € TVAC, établi par Madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique, auteur de projet, approuvant le Plan de Sécurité et de Santé établi par Madame Sarah GERMAIN, choisissant l'adjudication publique comme mode de passation du marché, fixant les conditions du marché et approuvant l'avis de marché établi à cet effet ;

Vu sa délibération prise en séance du 26 juin 2014, approuvant le projet modifié selon les remarques émises par le SPW, Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, au montant estimé à 699.723,03 € TVAC, approuvant le Plan de Sécurité et de Santé établi par Madame GERMAIN, choisissant l'adjudication publique comme mode de passation de marché, fixant comme les conditions du marché (agrégation – catégorie C – classe 4) et approuvant l'avis de marché modifié ;

Vu la délibération du collège communal prise en séance du 11 juillet 2014, décidant d'envoyer l'avis de marché au bulletin des adjudications et fixant au vendredi 05 septembre 2014 à 11h30 le dépôt des offres ;

Considérant que la « convention exécution 2011 A » fixait au 22 novembre 2013 le délai pour la mise en adjudication du dit dossier ;

Vu la délibération du collège communal prise en séance du 30 janvier 2015, acceptant et approuvant les justifications relatives au non respect des délais conventionnels ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu d'actualiser et d'adapter la « convention exécution 2011 A » par un avenant ainsi qu'il ressort de son état d'exécution actuel ;

Vu le projet d'avenant proposé par le Service Public de Wallonie en date du 16 décembre 2014, lequel prévoit un délai supplémentaire de neuf mois et 14 jours aux fins de modification des clauses contractuelles de l'article 6 de la « convention exécution 2011 A » qui prévoyait un délai de mise en adjudication au 22 novembre 2013 ;

Considérant que le programme détaillé 2011 annexé à la « convention exécution 2011 » est remplacé par le programme financier détaillé 2015, à savoir une participation financière de 80% du SPW et de 20% pour la Ville de Virton, soit un montant plafonné à 538.300,00 € pour le SPW et à 134.575,00 € pour la Ville ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant 2015 à la « convention exécution 2011 A » relative au Plan Communal de Développement Rural, réalisation d'une voie lente entre Chenois et Latour, lequel prévoit un délai supplémentaire de neuf mois et 14 jours aux fins de modification des clauses contractuelles de l'article 6 de la dite convention qui prévoyait un délai de mise en adjudication au 22 novembre 2013.

Copie de la présente décision sera transmise en triple exemplaire au Service Public de Wallonie dans les meilleurs délais.

OBJET A) 5. INTERREG IVA « CHEMINS DE LA MÉMOIRE SUR LES TRACES DE LA BATAILLE DES FRONTIÈRES D'AOÛT 1914 ». MARCHE PASSE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STENAY. APPROBATION DE LA CONVENTION

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 18 mai 2012 relative au financement du projet INTERREG « Chemin de la Mémoire : sur les traces de la bataille des frontières d'août 1914 » ;

Vu sa délibération du 26 avril 2013 approuvant la convention FEDER du projet INTERREG IV A Grande Région « Chemin de la Mémoire : sur les traces de la bataille des frontières d'août 1914 » ;

Vu sa délibération du 26 avril 2013 approuvant la convention de partenariat FEDER avec les opérateurs partenaires du projet « Chemin de la Mémoire : sur les traces de la bataille des frontières d'août 1914 » ;

Vu la proposition de Convention de partenariat entre la communauté de communes du Pays de Stenay et les opérateurs partenaires du projet INTERREG IV A « Chemin de la Mémoire : sur les traces de la bataille des frontières d'août 1914 » pour la passation d'un marché public relatif aux missions de :

- mise en place d'une application mobile pour le Chemin de Mémoire en lien avec les panneaux et tables d'orientation implantés sur les territoires,
- mise en place d'outils pédagogiques pour les enfants des écoles de Belgique (5 communes) et de France (6 Communautés de Communes),
- mise en place d'actions de promotion et de communication, notamment avec des organes de communication afin de valoriser le projet et les territoires,
- organisation logistique et matérielle d'un événement fin mai 2015 ;

Considérant que cette convention est indispensable à la réalisation des actions prévues dans le cadre de la prolongation du projet européen jusque fin juin 2015 ;

Considérant qu'elle définit les modalités de coopération entre la communauté de communes du Pays de Stenay et les opérateurs partenaires pour la passation de ce marché ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat, établie entre les opérateurs partenaires du projet INTERREG « Chemin de la Mémoire : sur les traces de la bataille des frontières d'août 1914 » et la communauté de communes du Pays de Stenay.

OBJET A) 6. ACCESSIBILITE DE LA MAISON COMMUNALE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE ET REMPLACEMENT DE L'ASCENSEUR – MODIFICATION DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES SUIVANT AVIS DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en séance du 02 octobre 2014 :

- Approuvant le dossier complet estimé au montant TVA comprise de deux cent quarante-mille sept cent vingt-deux euros vingt-quatre cents établi par Madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique, auteur du projet, relatif aux travaux d'accessibilité de la maison communale aux personnes à mobilité réduite et remplacement de l'ascenseur ;
- Choisisant l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;
- Fixant comme suit les conditions du marché : agrégation catégorie D classe 2 ;

Vu la dépêche émanant du Service Public de Wallonie, Département des Infrastructures Subsidiées, Direction des Bâtiments Subsidiés, de laquelle il ressort qu'une prolongation des délais repris à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 28 mai 2009 est accordée en vue l'obtention d'un subside de maximum 150.000 € ;

Considérant que cette prolongation est accordée notamment à la condition que les travaux soient terminés au plus tard le 31 décembre 2015 ;

Vu l'avis sur ce dossier reçu en date du 04 novembre 2014 du pouvoir subsidiant nous informant des modifications à apporter au dossier notamment au niveau des clauses administratives et techniques ;

Vu le projet modifié en ce sens par Madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique, auteur du projet dont l'estimation s'élève à la somme hors TVA de deux cent dix-neuf mille neuf cent septante-neuf euros (219.979 €) ;

Considérant que le dossier a été communiqué au Directeur Financier en date du 28 janvier 2015 conformément à l'article L.1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 9 février 2015 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet modifié estimé hors TVA au montant de deux cent dix-neuf mille neuf cent septante-neuf euros (219.979 €), le plan Général de Sécurité Santé ainsi que l'avis de marché.

CHOISIT l'adjudication publique comme mode de passation de marché.

FIXE comme suit les conditions du marché : Agréation Catégorie C, classe 3.

Le crédit disponible à l'article 1043/723-60 du budget extraordinaire 2015 sera augmenté et alloué à ce projet par voie de modification budgétaire.

OBJET A) 7. CREDIT D'IMPULSION 2013 : AMENAGEMENT D'UNE VOIE LENTE ENTRE RUETTE ET GRANDCOURT SUR LE CHEMIN DE LA MESSE – MODIFICATIONS DES CLAUSES ADMINISTRATIVES

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en séance du 08 mars 2013 :

- Approuvant le projet estimé au montant TVA comprise de trois cent quarante-neuf mille neuf cent septante-trois euros cinquante-six euros, établi par Madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique, auteur du projet, relatif à l'aménagement d'une voie lente entre Ruette et Grandcourt sur le chemin de la Messe
- Choisisant l'adjudication publique comme mode de passation du marché
- Fixant comme suit les conditions du marché : agréation catégorie C classe 3
- Approuvant l'avis de marché établi à cet effet
- Acceptant de financer la partie non subsidiée ;

Vu la dépêche émanant du Service Public de Wallonie reçue en date du 19 décembre 2014 nous informant de l'octroi d'une subvention d'un montant de 200.000 € et de la procédure à respecter ;

Considérant que les clauses administratives doivent faire référence :

- à l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics
- à l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Qu'il y a lieu dès lors de modifier les différentes clauses administratives ;

Vu le projet modifié en ce sens par Madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique, auteur du projet ;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève toujours au montant TVA comprise de 349.973,56 € ;

Considérant que le dossier a été communiqué au Directeur Financier en date du 27 janvier 2015 conformément à l'article L.1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 9 février 2015 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet modifié suivant la nouvelle législation, estimé au montant TVA comprise de trois cent quarante-neuf mille neuf cent septante-trois euros cinquante-six cents (349.973,56 €).

APPROUVE le plan de Sécurité et de Santé établi par Madame Sarah Germain.

CHOISIT l'adjudication publique comme mode de passation de marché.

FIXE comme suit les conditions du marché : Agréation Catégorie C, classe 3.

APPROUVE l'avis de marché établi à cet effet.

ACCEPTE de financer la partie non subsidiée.

Le crédit disponible à l'article 42110/731-60 du budget extraordinaire 2015 sera augmenté par voie de modification budgétaire.

OBJET A) 8. AMENAGEMENT AU STADE YVAN GEORGES. FAUBOURG D'ARIVAL. DECISIONS A PRENDRE

LE CONSEIL,

Vu les demandes introduites les 2 et 3 février 2015 par le Royal Excelsior Virton (ASBL) ;

Vu les décisions prises par notre assemblée (principalement en date du 9 août 1954 et 11 juillet 2008) de mettre à disposition du club les installations situées au Faubourg d'Arival de VIRTON ;

Considérant le travail réalisé par les responsables du club depuis plusieurs années, l'engagement de nombreux bénévoles et le soutien d'un public de plus en plus nombreux ;

Considérant les investissements consentis par le club pour développer sur le site du « Congo » une école de jeunes ;

Considérant que cette école permet à de nombreux jeunes joueurs de disposer d'un encadrement de qualité et d'évoluer dans un championnat national qui leur permet de progresser dans le sport qu'ils pratiquent ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la décision du club de demander la licence « D1 ».

AUTORISE le club, pour autant que de besoin, compte tenu des conventions de mise à disposition existantes, à jouer ses matchs de la saison 2015-2016 en « D2 » ou en « D1 ».

PREND ACTE que l'introduction d'une demande de licence « D1 » implique la réalisation de travaux pour mettre les infrastructures aux normes édictées par l'URBSFA.

INVITE le club à transmettre au Collège communal :

- Le relevé des travaux envisagés.
- Une esquisse de ces travaux.
- Le phasage de leur réalisation.
- Leur mode de financement.

Dès réception des documents demandés, INVITE le Collège communal à lui soumettre un projet de délibération lui permettant de se prononcer sur le principe de la réalisation de ces travaux et sur leur financement.

La présente décision n'implique à ce stade du dossier aucun engagement financier de la part de la Ville.

OBJET A) 9. TRANSFERT A LA ZONE DE SECOURS LUXEMBOURG DE CONTRATS CONCERNANT LA STATION D'INCENDIE SISE A LA RUE DU MOULIN

A) LICENCES COUVRANT LE RESEAU DE RADIOCOMMUNICATIONS

LE CONSEIL,

Vu l'article 219 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu l'arrêté royal du 23 août 2014 portant fixation des règles d'inventaire et d'estimation des biens meubles et immeubles des communes utilisés pour l'exécution des missions des services d'incendie ;

Considérant que la Ville est titulaire d'une autorisation générale et de licences spéciales couvrant le réseau de radiocommunication, sous référence 020132025, auprès de l'Institut Belge des Services Postaux et des Télécommunications, Ellipse Building Bâtiment C, Boulevard du Roi Albert II, 35 à 1030 Bruxelles ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2015, le pouvoir adjudicateur n'est plus la commune mais la zone de secours ;

Vu la délibération du Collège Communal en séance du 23 janvier 2015 décidant d'informer l'Institut Belge des Services Postaux et des Télécommunications, Ellipse Building Bâtiment C, Boulevard du Roi Albert II, 35 à 1030 Bruxelles qu'à partir du 1^{er} janvier 2015, le pouvoir adjudicateur est la zone de secours et non plus la commune et de l'inviter à entrer en contact avec ladite zone - en ce qui concerne les licences couvrant le réseau de radiocommunication du service d'incendie – personne de contact : monsieur Joël EVEN, Capitaine Commandant, place Léopold, 1 à 6700 Arlon ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de confirmer la délibération prise par le Collège Communal en séance du 23 janvier 2015 d'informer l'Institut Belge des Services Postaux et des Télécommunications, Ellipse Building Bâtiment C, Boulevard du Roi Albert II, 35 à 1030 Bruxelles, qu'à partir du 1^{er} janvier 2015, le pouvoir adjudicateur est la zone de secours et non plus la commune et de l'inviter à entrer en contact avec ladite zone - en ce qui concerne les licences couvrant le réseau de radiocommunication du service d'incendie – personne de contact : monsieur Joël EVEN, Capitaine Commandant, place Léopold, 1 à 6700 Arlon.

B) CONVENTION DE SERVICE ET D'INSPECTION DES PORTES SECTIONNELLES CRAWFORD

LE CONSEIL,

Vu l'article 219 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu l'arrêté royal du 23 août 2014 portant fixation des règles d'inventaire et d'estimation des biens meubles et immeubles des communes utilisés pour l'exécution des missions des services d'incendie ;

Vu la délibération du Collège Communal en séance du 07 mai 2010 approuvant la convention de service concernant les 14 portes sectionnelles Crawford du bâtiment du service d'incendie, établie par la société Assa Abloy Entrance Systems Belux– Crawford, Hundelgemsesteenweg, 442-444 à 9820 Merelbeke ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2015, le pouvoir adjudicateur n'est plus la commune mais la zone de secours ;

Vu la délibération du Collège Communal en séance du 23 janvier 2015 décidant d'informer la société Assa Abloy Entrance Systems Belux – Crawford, Hundelgemsesteenweg, 442-444 à 9820 Merelbeke, qu'à partir du 1^{er} janvier 2015, le pouvoir adjudicateur est la zone de secours et non plus la commune et de l'inviter à entrer en contact avec ladite zone - en ce qui

concerne la convention de service relative aux 14 portes sectionnelles Crawford du bâtiment du service d'incendie sis rue du Moulin à Virton – personne de contact : monsieur Joël EVEN, Capitaine Commandant, place Léopold, 1 à 6700 Arlon ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de confirmer la délibération prise par le Collège Communal en séance du 23 janvier 2015 d'informer la société Assa Abloy Entrance Systems Belux – Crawford, Hundelgemsesteenweg, 442-444 à 9820 Merelbeke, qu'à partir du 1^{er} janvier 2015, le pouvoir adjudicateur est la zone de secours et non plus la commune et de l'inviter à entrer en contact avec ladite zone - en ce qui concerne la convention de service relative aux 14 portes sectionnelles Crawford du bâtiment du service d'incendie sis rue du Moulin à Virton – personne de contact : monsieur Joël EVEN, Capitaine Commandant, place Léopold, 1 à 6700 Arlon.

C) MARCHE DE FOURNITURES, DE MAINTENANCE ET DE VERIFICATION PERIODIQUE DES EQUIPEMENTS DE SECURITE INCENDIE

1) LOT EXTINCTEURS

LE CONSEIL,

Vu l'article 219 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu l'arrêté royal du 23 août 2014 portant fixation des règles d'inventaire et d'estimation des biens meubles et immeubles des communes utilisés pour l'exécution des missions des services d'incendie ;

Vu la délibération du Collège Communal en séance du 30 septembre 2011 décidant d'attribuer le marché de fourniture, de maintenance et de vérification périodique des équipements de sécurité incendie, lot : extincteurs, à la société Somati, Industrielaan, 17A à 9320 Erembodem ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2015, le pouvoir adjudicateur n'est plus la commune mais la zone de secours ;

Vu la délibération du Collège Communal en séance du 23 janvier 2015 décidant d'informer la société Somati, Industrielaan, 17A à 9320 Erembodem, qu'à partir du 1^{er} janvier 2015, le pouvoir adjudicateur est la zone de secours et non plus la commune et de l'inviter à entrer en contact avec ladite zone - en ce qui concerne la fourniture, la maintenance et l'entretien périodique des extincteurs installés dans le bâtiment du service d'incendie sis rue du Moulin à Virton – personne de contact : monsieur Joël EVEN, Capitaine Commandant, place Léopold, 1 à 6700 Arlon ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de confirmer la délibération prise par le Collège Communal en séance du 23 janvier 2015 d'informer la société Somati, Industrielaan, 17A à 9320 Erembodem, qu'à partir du 1^{er} janvier 2015, le pouvoir adjudicateur est la zone de secours et non plus la commune et de l'inviter à entrer en contact avec ladite zone - en ce qui concerne la fourniture, la maintenance

et l'entretien périodique des extincteurs installés dans le bâtiment du service d'incendie sis rue du Moulin à Virton – personne de contact : monsieur Joël EVEN, Capitaine Commandant, place Léopold, 1 à 6700 Arlon.

2) LOT DEVIDOIRS

LE CONSEIL,

Vu l'article 219 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu l'arrêté royal du 23 août 2014 portant fixation des règles d'inventaire et d'estimation des biens meubles et immeubles des communes utilisés pour l'exécution des missions des services d'incendie ;

Vu la délibération du Collège Communal en séance du 30 septembre 2011 décidant d'attribuer le marché de fourniture, de maintenance et de vérification périodique des équipements de sécurité incendie, lot : dévidoirs, à la société Dimex Technics, rue de l'Eglise, 42 à 4710 Herbesthal ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2015, le pouvoir adjudicateur n'est plus la commune mais la zone de secours ;

Vu la délibération du Collège Communal en séance du 23 janvier 2015 décidant d'informer la société Dimex Technics, rue de l'Eglise, 42 à 4710 Herbesthal, qu'à partir du 1^{er} janvier 2015, le pouvoir adjudicateur est la zone de secours et non plus la commune et de l'inviter à entrer en contact avec ladite zone - en ce qui concerne la fourniture, la maintenance et l'entretien périodique des dévidoirs installés dans le bâtiment du service d'incendie sis rue du Moulin à Virton – personne de contact : monsieur Joël EVEN, Capitaine Commandant, place Léopold, 1 à 6700 Arlon ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de confirmer la délibération prise par le Collège Communal en séance du 23 janvier 2015 d'informer la société Dimex Technics, rue de l'Eglise, 42 à 4710 Herbesthal, qu'à partir du 1^{er} janvier 2015, le pouvoir adjudicateur est la zone de secours et non plus la commune et de l'inviter à entrer en contact avec ladite zone - en ce qui concerne la fourniture, la maintenance et l'entretien périodique des dévidoirs installés dans le bâtiment du service d'incendie sis rue du Moulin à Virton – personne de contact : monsieur Joël EVEN, Capitaine Commandant, place Léopold, 1 à 6700 Arlon.

C) FOURNITURE DIVERSES

1) EAU

LE CONSEIL,

Vu l'article de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et ses arrêtés d'exécution ;

Vu l'Arrêté Royal du 23 août 2014 portant fixation des règles d'inventaire et d'estimation des biens meubles et immeubles des communes utilisés pour l'exécution des missions des services d'incendie ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2015, la Zone de Secours reprend à sa charge les consommations d'eau du bâtiment du service incendie sis rue du Moulin 20 à 6760 Virton ;

Vu la délibération du collège communal prise en séance du 23 janvier 2015, décidant d'informer le service de la comptabilité, qu'à partir du 1^{er} janvier 2015, la Zone de Secours prend en charge les consommations d'eau du bâtiment du service incendie sis rue du Moulin 20 à 6760 Virton et de l'inviter à entrer en contact avec la dite Zone – en ce qui concerne la consommation d'eau pour le bâtiment du service incendie sis rue du Moulin 20 à 6760 Virton – personne de contact : Monsieur Joël EVEN, Capitaine Commandant, Place Léopold 1 à 6700 Arlon ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de confirmer la décision prise par le collège communal en séance du 23 janvier 2015, à savoir d'informer le service de la comptabilité, qu'à partir du 1^{er} janvier 2015, la Zone de Secours prend en charge les consommations d'eau du bâtiment du service incendie sis rue du Moulin 20 à 6760 Virton et de l'inviter à entrer en contact avec la dite Zone – en ce qui concerne la consommation d'eau pour le bâtiment du service incendie sis rue du Moulin 20 à 6760 Virton – personne de contact : Monsieur Joël EVEN, Capitaine Commandant, Place Léopold 1 à 6700 Arlon.

2) MAZOUT

LE CONSEIL,

Vu l'article 219 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et ses arrêtés d'exécution ;

Vu l'Arrêté Royal du 23 août 2014 portant fixation des règles d'inventaire et d'estimation des biens meubles et immeubles des communes utilisés pour l'exécution des missions des services d'incendie ;

Vu la délibération du collège communal prise en séance du 10 mai 2013, décidant d'attribuer le marché de fourniture de gasoil pour les bâtiments communaux et du CPAS, pour une durée de un an reconductible, à la société S.A. TOTAL Belgium, Avenue de l'Indépendance 75 à 4020 Wandre dont la succursale la S.A. HUMBLET-FROGNIER, TOTAL MARBEHAN est située à 6724 Marbehan, rue de Courtel 2 ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2015, le pouvoir adjudicateur n'est plus la commune de Virton mais la Zone de Secours ;

Vu la délibération du collège communal prise en séance du 23 janvier 2015, décidant d'informer la société S.A. TOTAL Belgium, Avenue de l'Indépendance 75 à 4020 Wandre ainsi que sa succursale la S.A. HUMBLET-FROGNIER, TOTAL MARBEHAN située à 6724 Marbehan, rue de Courtel 2, qu'à partir du 1^{er} janvier 2015, le pouvoir adjudicateur n'est plus la commune de Virton mais la Zone de Secours et de l'inviter à entrer en contact avec la dite

Zone – en ce qui concerne la fourniture de mazout pour le bâtiment du service incendie sis rue du Moulin 20 à 6760 Virton – personne de contact : Monsieur Joël EVEN, Capitaine Commandant, Place Léopold 1 à 6700 Arlon ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de confirmer la décision prise par le collège communal en séance du 23 janvier 2015 à savoir d’informer la société S.A. TOTAL Belgium, Avenue de l’Indépendance 75 à 4020 Wandre ainsi que sa succursale la S.A. HUMBLET-FROGNIER, TOTAL MARBEHAN située à 6724 Marbehan, rue de Courtel 2, qu’à partir du 1^{er} janvier 2015, le pouvoir adjudicateur n’est plus la commune de Virton mais la Zone de Secours et de l’inviter à entrer en contact avec la dite Zone – en ce qui concerne la fourniture de mazout pour le bâtiment du service incendie sis rue du Moulin 20 à 6760 Virton – personne de contact : Monsieur Joël EVEN, Capitaine Commandant, Place Léopold 1 à 6700 Arlon.

3) ELECTRICITE

LE CONSEIL,

Vu l’article 219 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et ses arrêtés d’exécution ;

Vu l’Arrêté Royal du 23 août 2014 portant fixation des règles d’inventaire et d’estimation des biens meubles et immeubles des communes utilisés pour l’exécution des missions des services d’incendie ;

Vu la délibération du conseil communal prise en séance du 28 juin 2013, marquant son accord de principe quant à l’adhésion de la Ville de Virton à la centrale de marché pour la fourniture d’électricité proposée par la Province de Luxembourg ;

Que dès lors le pouvoir adjudicateur dans le cadre de ce marché est la Province de Luxembourg ;

Considérant qu’à partir du 1^{er} janvier 2015, l’article 219 de la loi prévoit que l’exécution des marchés publics conclus par la commune au bénéfice de son service incendie est poursuivie par la zone ;

Que dès lors il y a lieu d’informer la Province de Luxembourg de ce changement et de l’inviter à faire le nécessaire tant auprès du fournisseur d’énergie qu’auprès de la Zone de Secours, Monsieur EVEN, Capitaine Commandant ;

Vu la délibération prise par le collège communal en séance du 23 janvier 2015, décidant :

- d’informer la Province de Luxembourg, Monsieur Sébastien FRANCOIS, responsable de la centrale de marché pour la fourniture d’électricité, qu’à partir du 1^{er} janvier 2015, la commune de Virton n’est plus en charge du marché de l’électricité du bâtiment du service incendie sis rue du Moulin 20 à 6760 Virton.
- de communiquer les codes EAN des trois compteurs d’électricité du bâtiment du service incendie sis rue du Moulin 20 à 6760 Virton à Monsieur Sébastien FRANCOIS, responsable de la centrale de marché pour la fourniture d’électricité, afin que le nécessaire soit fait pour la facturation.

- d'inviter la Province de Luxembourg, Monsieur Sébastien FRANCOIS, responsable de la centrale de marché pour la fourniture d'électricité, à informer la Zone de secours, Monsieur Joël EVEN, Capitaine Commandant, Place Léopold 1 à 6700 Arlon, qu'à partir du 1^{er} janvier 2015, le pouvoir adjudicateur n'est plus la Province de Luxembourg mais la Zone de Secours, en ce qui concerne le marché de fourniture d'électricité du bâtiment du service incendie sis rue du Moulin, 20 à 6760 Virton.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de confirmer la décision prise par le collège communal en séance du 23 janvier 2015, à savoir :

- d'informer la Province de Luxembourg, Monsieur Sébastien FRANCOIS, responsable de la centrale de marché pour la fourniture d'électricité, qu'à partir du 1^{er} janvier 2015, la commune de Virton n'est plus en charge du marché de l'électricité du bâtiment du service incendie sis rue du Moulin 20 à 6760 Virton.
- de communiquer les codes EAN des trois compteurs d'électricité du bâtiment du service incendie sis rue du Moulin 20 à 6760 Virton à Monsieur Sébastien FRANCOIS, responsable de la centrale de marché pour la fourniture d'électricité, afin que le nécessaire soit fait pour la facturation.
- d'inviter la Province de Luxembourg, Monsieur Sébastien FRANCOIS, responsable de la centrale de marché pour la fourniture d'électricité, à informer la Zone de secours, Monsieur Joël EVEN, Capitaine Commandant, Place Léopold 1 à 6700 Arlon, qu'à partir du 1^{er} janvier 2015, le pouvoir adjudicateur n'est plus la Province de Luxembourg mais la Zone de Secours, en ce qui concerne le marché de fourniture d'électricité du bâtiment du service incendie sis rue du Moulin, 20 à 6760 Virton.

E) MARCHÉ D'ENTRETIEN ET DE DÉPANNAGE DE L'INSTALLATION DE CHAUFFAGE

LE CONSEIL,

Vu l'article 219 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et ses arrêtés d'exécution ;

Vu l'Arrêté Royal du 23 août 2014 portant fixation des règles d'inventaire et d'estimation des biens meubles et immeubles des communes utilisés pour l'exécution des missions des services d'incendie ;

Vu la délibération du collège communal prise en séance du 06 mai 2013, décidant d'attribuer le marché d'entretien et de dépannage des chaudières des différents bâtiments, pour une durée de un an reconductible, à la société S.A. DELTA THERMIC-MAINTENANCE, Parc Industriel des Hauts Sarts, 2^{ème} Avenue 23 à 4040 Herstal ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2015, le pouvoir adjudicateur n'est plus la commune de Virton mais la Zone de Secours ;

Vu la délibération du collège communal prise en séance du 23 janvier 2015, décidant d'informer la société S.A. DELTA THERMIC-MAINTENANCE, Parc Industriel des Hauts Sarts, 2^{ème} Avenue 23 à 4040 Herstal, qu'à partir du 1^{er} janvier 2015, le pouvoir adjudicateur

n'est plus la commune de Virton mais la Zone de Secours et de l'inviter à entrer en contact avec la dite Zone – en ce qui concerne l'entretien et le dépannage du bâtiment du service incendie sis rue du Moulin 20 à 6760 Virton – personne de contact : Monsieur Joël EVEN, Capitaine Commandant, Place Léopold 1 à 6700 Arlon ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de confirmer la décision du collège communal prise en date du 23 janvier 2015, à savoir d'informer la société S.A. DELTA THERMIC-MAINTENANCE, Parc Industriel des Hauts Sarts, 2^{ème} Avenue 23 à 4040 Herstal, qu'à partir du 1^{er} janvier 2015, le pouvoir adjudicateur n'est plus la commune de Virton mais la Zone de Secours et de l'inviter à entrer en contact avec la dite Zone – en ce qui concerne l'entretien et le dépannage du bâtiment du service incendie sis rue du Moulin 20 à 6760 Virton – personne de contact : Monsieur Joël EVEN, Capitaine Commandant, Place Léopold 1 à 6700 Arlon.

Le Secrétaire,
M. MODAVE

Le Bourgmestre-Président,
F.CULOT